



## N° 17.28 AFFECTATION DES RESULTATS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 02 juin 2017, s'est réuni à Heyrieux, le 14 juin 2017 de l'an deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 59 / Votants : 63

#### PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (21)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (5)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ④ - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (8)
- ⑤ - Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (15)

4 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. BOSCH, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

Après l'approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2016, il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les résultats des sections d'investissement doivent obligatoirement être reportés sur l'exercice suivant, en charge pour les déficits, en produit pour les excédents.

Je vous rappelle que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le solde (selon le choix de l'assemblée) soit en report à nouveau excédentaire de fonctionnement, soit en dotation complémentaire pour l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998, modifiée par arrêtés des 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M 14,

Vu la délibération du 14 juin 2017 portant approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

- de dire que le résultat excédentaire 2016 d'investissement est repris au 001 pour 726 172.26 €
- d'affecter le résultat excédentaire 2016 de fonctionnement comme suit :
  - ⇒ 2 047 761.18 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 14 juin 2017**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président

